

D.2017.05.24.8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 - PROJETS TERRITORIALISES

8.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12572 M conclu avec la société BUREAU VERITAS - Coordination de sécurité et de protection de la santé de l'opération (hors garage atelier) : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.10.14.6.1 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A (hors garage atelier) avec la société Bureau VERITAS pour un montant de 298 240 € HT.

Par délibération D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès » dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération D.2016.12.21.14.7 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché complémentaire n°52 M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de cette modification de programme.

Le présent avenant n°1 a pour objet de confier à la société BUREAU VERITAS la mission de coordination de sécurité et de la protection de la santé (CSPS) de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès », mission comprenant l'ensemble des missions répertoriées dans le marché initial.

Considérant l'imbrication des chantiers pour la création de cet accès à la station, tant dans la consistance des travaux à réaliser que dans la simultanéité des interventions, il est proposé, pour des questions d'organisation et de coordination de chantier de confier ces prestations au titulaire du marché CSPS de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

L'avenant n°1 concerne, comme le marché initial, la réalisation de la mission de coordination SPS en phase conception et en phase réalisation conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que la mission d'assistance aux entreprises extérieures pour l'élaboration des plans de prévention pour la réalisation des travaux dans le domaine d'exploitation de l'entreprise utilisatrice.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 12 177,78 € HT.

Le montant du marché de 298 240,00 € HT est ainsi porté à 310 417,78 € HT, soit une augmentation de 4%.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12572 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

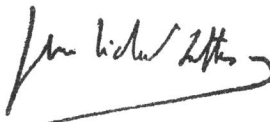
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12572 M conclu avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant de 12 177,78 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant ainsi que la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12572 M

AVRIL 2017

Titulaire : BUREAU VERITAS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-2017-0531-20170524-8-5D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception en préfecture : 31/05/2017



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12572 M concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A a été notifié le 27 novembre 2015 à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 298 240,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché une mission normalisée de CSPS conformément au décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 complétée par des missions particulières (notamment assistance à l'exploitant pour l'élaboration des plans de prévention), de même nature que celles du marché initial.

Ces missions portent sur la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès ». Cette modification de programme a été approuvée par le Comité Syndical du 21 décembre 2016 par délibération D.2016.12.21.1.1.

Le détail des ouvrages, équipements et sous-systèmes objet de la présente mission de CSPS est décrit dans le programme intitulé « Interfaces entre la station Jean Jaurès et le projet Ramblas » joint en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux liés à la modification de programme est estimé à **1 935 640,00 € H.T.**

ARTICLE 3 - MISSIONS DU TITULAIRE

Les prestations du Titulaire se décomposent en plusieurs éléments de mission :

- C1 : prestations à exécuter pendant les études AVP et PRO
- C2 : prestations à exécuter pendant les phases DCE-ACT
- R2 : prestations à exécuter pendant la période de préparation
- R3 : prestations à exécuter pendant les travaux et les levées de réserves
- R4 : prestations à exécuter pendant la période de garantie

Ces prestations démarrent dès le début des études d'avant-projet de la modification de programme et s'étendent jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Elles sont intégrées dans la tranche conditionnelle du marché de CSPS initial.

Le contenu des missions est identique à celui décrit dans le CCTP du marché initial.

Les travaux se déroulant sous exploitation du métro, les études du Titulaire devront prendre en compte dans toutes les phases les contraintes d'organisation et de planification que cela génère.

Par ailleurs, ces travaux se déroulant simultanément avec de nombreuses opérations pilotées par Toulouse Métropole en centre ville de Toulouse telles que Ramblas, TESO, nouveau parking Jean Jaurès, aménagements de voiries, le Titulaire devra tenir compte des risques générés par ces travaux.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-5D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017
--

ARTICLE 4 - DELAIS

Le planning prévisionnel des travaux est de 15 mois.

Le Titulaire établira dès notification de l'avenant n°1 un planning détaillé des prestations à réaliser (planning directeur) et l'intégrera, après approbation du Maître d'Ouvrage, au Planning Directeur de l'opération.

En l'absence de délai contractuel spécifique, les délais contractuels pour l'exécution des différentes tâches à la charge du Titulaire sont ceux figurant dans la dernière mise à jour du Planning Directeur du Marché de CSPS.

ARTICLE 5 - DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties, après négociation, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

- Mission C1 : + 1440,00 € HT
- Mission C2 : + 720,00 € HT
- Mission R2 : + 1637,78 € HT
- Mission R3 : + 8380,00 € HT
- Mission R4 : comprise dans les prix du marché

Montant total : + 12 177,78 € HT

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant des honoraires forfaitaires	37 200,00	7 440,00	44 640,00
Montant des honoraires non forfaitaires	3 200,00	640,00	3 840,00
Total tranche ferme	40 400,00	8 080,00	48 480,00
Conditionnelle			
Montant des honoraires forfaitaires	258 817,78	51 763,56	310 581,34
Montant des honoraires non forfaitaires	11 200,00	2 240,00	13 440,00
Total tranche conditionnelle	270 017,78	54 003,56	324 021,34
Montant total du marché	310 417,78	62 083,56	372 501,34

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-5D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage